



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **le lundi 3 avril 2023, à 19 h 30** au Centre Communautaire Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Karrie Parent, Vanessa Chapman, Samantha Hartwell, Alain Villemure, Corey Strapps et Marc Bilodeau, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19:30.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2023 en reportant le point 8.7.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 3 avril 2023
3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et des deux (2) séances extraordinaires du 13 mars 2023 et du 29 mars 2023.
4. 1^{re} période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
 - 7.1 Ressources humaines
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics
 - 7.4 Urbanisme et Développement
 - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Liste des comptes du mois
 - 8.2 Embauche d'un journalier saisonnier permanent
 - 8.3 Embauche emploi d'été — saison 2023
 - 8.4 Évaluation des postes de l'administration
 - 8.5 Construction — bureau du maire
 - 8.6 Mise à jour des frais exigibles pour la transcription, la reproduction et transmission de documents et de renseignements
 - 8.7 Affectation des sommes pour la réhabilitation du puits numéro 1
 - 8.8 Renouvellement — communication de masse
 - 8.9 Achat de matériaux granulaires — saison 2023
 - 8.10 Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable
 - 8.11 Achat d'abri-soleil escamotable
9. Législation
 - 9.1 Adoption du règlement numéro 442-2023 « Règlement relatif à la démolition d'immeuble »
10. 2^e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
11. Levée de l'assemblée

2023-04-060



No de résolution
ou annotation

2023-04-061

Prochaine séance ordinaire

Lundi 1^{er} mai 2023, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et des deux (2) séances extraordinaires du 13 mars 2023 et du 29 mars 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux français, de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et des deux (2) séances extraordinaires du 13 mars 2023 et du 29 mars 2023, tels que déposés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. Période de questions

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent les questions suivantes :

- Concernant le rapport du marché public et les dépenses de celui-ci.
- Concernant les frais reliés à la main-d'œuvre fournie au marché public.
- Reliée à l'achat du poste de commandement pour le service incendie.
- En lien avec une problématique vécue au comptoir familial lorsque l'écocentre est fermé pour la période hivernale.
- Pourquoi avons-nous procédé à une réhabilitation du puit numéro 1 ?
- Est-ce que le grand chapiteau sera réutilisé pour le marché public cette saison ?
- Est-ce que le projet du camion-cantine s'est concrétisé ?
- Concernant l'achalandage et le succès des soirées cinéma.
- Est-ce que la municipalité a un plan pour les bâtiments patrimoniaux ?
- Quelles sont les démarches entreprises par la municipalité afin d'attirer et retenir l'attention les touristes ou vacanciers ?
- Est-ce que la municipalité est proactive dans son développement afin d'inciter des industries à s'établir sur son territoire ?

5. Dépôt de la correspondance du mois

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention que la correspondance du mois fût déposée au conseil.

6. Rapport du maire

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC)

7. Rapports des comités

- 7.1 Administration**
- 7.2 Sécurité publique**
- 7.3 Travaux publics**
- 7.4 Urbanisme et Environnement**
- 7.5 Loisirs, sport et culture**



No de résolution
ou annotation

2023-04-062

8. Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 138 150.18 \$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 03-2023 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

La conseillère Samantha Hartwell se déclare en conflit d'intérêts, et se retire.

8.2 Embauche d'un journalier saisonnier permanent

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste vacant de journalier ;

ATTENDU QU'à la suite d'un affichage à l'interne, la municipalité a reçu un curriculum vitae ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU QUE M. Tony Hartwell soit embauché à titre de journalier saisonnier permanent au salaire et aux conditions prévues (niveau IV, échelon I) dans la convention collective en vigueur. Le début de l'emploi est prévu selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

La conseillère Samantha Hartwell reprend son siège

8.3 Embauche emploi d'été — saison 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Bury offre aux étudiants l'opportunité d'avoir un emploi d'été ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre des postes étudiants comme préposé au parc, coordonnatrice de camp de jour, animateur du camp de jour ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait la demande d'une subvention dans le cadre du programme Emploi d'été Canada ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

2023-04-063

2023-04-064



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU D'embaucher un (1) étudiant au poste pour l'entretien du parc, un (1) étudiant au poste de coordonnatrice de camp de jour, deux (2) étudiants au poste d'animateur du camp de jour, pour la saison 2023.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.4 Évaluation des postes de l'administration

2023-04-065

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury souhaite procéder à l'analyse des rôles et des responsabilités de l'équipe de gestion administrative afin d'optimiser l'offre de service à la population ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Karrie Parent,

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de la firme Brio, consultant en santé organisationnelle, pour un montant de 3 960 \$, taxes en sus.

D'affecter la dépense à même le surplus accumulé affecté.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.5 Construction — bureau du maire

2023-04-066

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury procède à la construction d'un espace bureau à même le bâtiment du bureau municipal ;

ATTENDU QUE ce bureau sera attribué au maire de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU d'autoriser la construction d'un bureau pour le maire de la municipalité de Bury.

QUE la dépense soit affectée au fonds de roulement à compter de 2024, pour 2 ans.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.6 Mise à jour des frais exigibles pour la transcription, la reproduction et transmission de documents et de renseignements

2023-04-067

ATTENDU QUE le gouvernement a prescrit, par règlement, un tarif applicable pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels ;

ATTENDU QUE les tarifs ont été établis antérieurement en référence à la résolution numéro 2022-08-129 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier les tarifs requis pour la reproduction de documents municipaux à la suite de l'indexation dans la gazette officielle du Québec publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 11 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU que les tarifs modifiés s'établissent comme suit :

Télécopie.....1.00 \$
Plastification de document2.00 \$
Copie aux organismes reconnus par la municipalité50 % du taux

QUE tous les frais non énumérés ci-dessus, mais mentionnés dans la gazette officielle du Québec publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, soient appliqué et indexé annuellement ;

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.7 Affectation des sommes pour la réhabilitation du puits numéro 1

Reporté

8.8 Renouvellement — communication de masse

2023-04-068

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au renouvellement du contrat pour le système de communication de masse ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de SOMUM, au montant de 2 858,78 \$, taxes en sus, pour l'année 2023.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.9 Achat de matériaux granulaires — saison 2023

2023-04-069

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions à trois propriétaires de gravières pour la fourniture de matériaux granulaires (pierre concassée) 0-3/4 " MG-20B, Sable d'hiver, 0 - 2 1/2 " et 2 1/2" pour des travaux de rechargement de la couche de roulement et d'accotements sur les chemins de la municipalité ;

ATTENDU QUE les quantités maximales établies tiennent compte de la proximité la plus avantageuse en fonction de la localisation des chemins de la municipalité à réparer ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU D'autoriser l'achat de matériaux granulaires auprès des trois fournisseurs ci-dessous pour le rechargement de chemins comme prévu au budget. Le prix inclut la redevance et le chargement, taxes en sus :



No de résolution
ou annotation

Quantité	Transport et Excavation Stéphane Nadeau		Transport et Excavation Jocelyn Ménard	Excavation Lyndon Betts
2 000 TM	10.75 \$ La tonne métrique (Pit Nadeau)	14.25 \$ La tonne métrique (Pit ABC)	10.60 \$ La tonne métrique	13.50 \$ La tonne métrique
5 000 TM	10.75 \$ La tonne métrique (Pit Nadeau)	14.25 \$ La tonne métrique (Pit ABC)	10.60 \$ La tonne métrique	13.50 \$ La tonne métrique
0- 2 1/2 '' MG -56	12.50 \$ La tonne métrique (Pit Nadeau)	12.75 \$ La tonne métrique (Pit ABC)	11.50 \$ La tonne métrique	
1'' à 3 '' Pierre nette	14.00 \$ La tonne métrique			
Sable d'hiver 3000 TM	7.50 \$ La tonne métrique (Pit Nadeau)		7.40 \$ La tonne métrique	15.00 \$ La tonne métrique
Poussière de roche (criblure)	6.75 \$ La tonne métrique (Pit ABC)			

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.10 Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable

2023-04-070

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur les plans légaux et financiers afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent,
APPUYÉ PAR le conseiller Marc Bilodeau,

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Bury demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation



No de résolution
ou annotation

au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.11 Achat d'abri soleil escamotable

2023-04-071

ATTENDU QUE la municipalité de Bury souhaite procéder à l'achat d'abri-soleil escamotable en vue du marché public ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise l'achat de tente-baldaquin escamotable, soit douze (12) 10'X10' et deux (2) 10'X15', au montant de 4 500 \$, taxes en sus.

QUE la dépense soit affectée au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9. Législation

9.1 Adoption du règlement numéro 442-2023 « Règlement relatif à la démolition d'immeuble »

2023-04-072

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité comporte un cadre bâti dont la protection et la mise en valeur des éléments les plus significatifs nécessitent une attention particulière ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), la municipalité est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeuble sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Projet de loi 69) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 137 de cette loi exige l'adoption par la municipalité d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles, incluant les immeubles patrimoniaux tels que définis à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et ce, au plus tard le 1^{er} avril 2023 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal (chapitre C-27.1) et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2023 ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le présent règlement est adopté conformément aux dispositions de cette loi ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Karrie Parent,

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 442-2023 « Règlement relatif à la démolition d'immeuble » soit et est adopté.

QUE le préambule fait partie intégrante de du présent règlement.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le conseiller Corey Strapps quitte la séance à 20 h 25 et revient à 20 h 31

10. 2^e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent les questions suivantes reliées à l'ordre du jour :

- Concernant l'embauche à venir d'un journalier-conducteur.
- Où sera situé le bureau du maire ?
- Est-ce l'adoption de la résolution adoptée au point 8.10, peu réellement avoir un impact sur les compagnies d'assurances ?

11. Levée de l'assemblée

Le conseiller Alain Villemure propose la levée de l'assemblée, il est 20 h 38.

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 1^{er} mai 2023, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions numéro : 2023-04-062, 2023-04-065, 2023-04-066, 2023-04-068, 2023-04-69, 2023-04-071.

Signé ce 4 avril 2023.

Denis Savage
Maire

Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière

2023-04-073